Par application de l'article 411-22 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les souscriptions et les rachats seront suspendus du 29 juillet 2005 après 9 heures au 1er août 2005 avant 9 heures pour les FCP Défensif et FCP SGAM Invest Acti 25, sur la valeur liquidative du 2 août 2005.

Les souscriptions/rachats reprendront pour le FCP SGAM Invest Acti 25 à compter du 1er août 2005 après 9 heures au 2 août 2005 avant 9 heures.

La fusion deviendra définitive le 2 août 2005 et le FCP Défensif sera dissous de plein droit par anticipation.

Les porteurs de parts du FCP Defensif disposeront d'un délai de trois mois à compter de la présente publication pour obtenir sans frais le rachat de leurs parts ou, après la réalisation de la fusion, des parts du FCP SGAM Invest Acti 25 qui leur seront attribuées.

La Société générale, dépositaire, effectuera les opérations d'échange des titres.

Les créanciers du FCP absorbé dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans le délai de quinze jours à compter de la présente publication et ceux du FCP absorbant dans le délai de quinze jours avant la date prévue pour l'opération.

Le présent projet de fusion a été agréé par l'Autorité des marchés financiers en date du 17 juin 2005.

Conformément à la loi, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 27 juin 2005. Il est tenu à la disposition des porteurs de parts des FCP au siège de Société générale Asset Management.

Le conseil d'administration.

92395

SENIORACTIONS

(Sicav absorbant)

NEW MILLENNIUM BRANDS

(FCP absorbé)

AVIS DE FUSION

Suivant procès-verbal des délibérations :

— du conseil d'administration de la Sicav Senioractions, en date du 9 février 2005, société d'investissement à capital variable régie par les articles L. 214-1 à L. 214-49 du Code monétaire et financier, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 438 921 793 et dont le siège social est à Paris (8e), 117, avenue des Champs-Elysées ;

— et du directoire de Louvre Gestion en date du 4 avril 2005, société de gestion de portefeuille au capital de 1 905 625 €, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 224 410 et dont le siège social est à Paris (8e), 117, avenue des Champs-Elysées, appelée à agir pour le compte du fonds commun de placement (FCP) New Millenium Brands,

il a été décidé de fusionner la Sicav avec le FCP afin de rationaliser la gamme.

Cette fusion s'effectuera, sous réserve des conditions précisées ci-dessous, par voie d'absorption du FCP New Millennium Brands par la Sicav Senioractions.

Dans cette perspective, la fusion de Senioractions sera soumise à l'approbation de ses actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 1er août 2005 ou, en cas de défaut de quorum, pour le 12 août 2005.

Les porteurs de parts de New Millennium Brands recevront en échange de leurs parts des actions de la Sicav Senioractions.

En vue de rémunérer l'apport du FCP à la Sicav, cette dernière procédera, à l'émission d'actions nouvelles qui seront attribuées aux porteurs de parts du FCP New Millennium Brands selon le calcul suivant :

$$\text{Nombre d'actions de la Sicav Senioractions} = \frac{\text{Nombre de parts du FCP New Millennium Brands x Valeur liquidative de la part de New Millennium Brands}}{\text{Valeur liquidative de l'action de la Sicav Senioractions}}$$

Préalablement à l'opération, l'action Senioractions sera divisé par dix. Au 27 mai 2005, la parité d'échange des actions de la Sicav Senioractions contre des parts du FCP New Millennium Brands serait ressortie comme suit (avec division par 10 de l'action Senioractions) : attribution de 1 action de la Sicav contre 1 part du FCP et versement d'un rompu d'un montant de 0,83 €.

L'opération de fusion sera réalisée, sous réserve de l'approbation du projet par l'assemblée générale extraordinaire de Senioractions, sur la base de la valeur liquidative déterminée par celle-ci, et de Louvre Gestion pour le FCP. A cet effet, les règles de valorisation du FCP seront celles de la Sicav. Les souscriptions et les rachats seront suspendus sur le FCP à partir du 12 août 2005, 10 heures.

Les créanciers des OPCVM participant à la fusion et dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis.

Les porteurs de parts qui, compte tenu des parités d'échange, n'auraient pas droit à un nombre entier d'actions, pourront verser en espèces le complément nécessaire à l'attribution, sans frais, d'une action entière jusqu'au 19 septembre 2005.

Le présent projet de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers le 23 juin 2005.

Il a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

La présente fusion sera réalisée le 19 août 2005.

92451

NOVAMEX

Société anonyme au capital de 2 500 000 €.
Siège social : Le Moulin Saint-Pierre, Les Taillades, 84300 Cavaillon.
337 796 064 R.C.S. Avignon.

CAUSSADE

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 €.
Siège social : 3, rue de l'Arrivée, 75015 Paris.
343 295 770 R.C.S. Paris.

AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Novamex et Caussade, sus-désignées, ont établi le 27 juin 2005, à Lyon, un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (article L. 236-22 du Code de commerce).

Aux termes de ce projet, Novamex ferait apport à Caussade de sa branche complète et autonome d'activité de conception et distribution de produits destinés au marché du jardin et des loisirs dont l'actif est évalué à 4 394 749 € et le passif à 397 249 €, soit un actif net apporté de 3 997 500 €.

Il a été convenu que le passif pris en charge par Caussade ne serait pas garanti solidairement par Novamex, et ce, en usant de la faculté prévue à l'article L. 236-21 du Code de commerce.

En rémunération de cet apport, il sera attribué à Novamex 1 599 actions de 200 € nominal, créées par Caussade au titre d'une augmentation de capital de 319 800 €. Le montant prévu de la prime d'apport est de 3 677 700 €.

L'ensemble des opérations actives et passives de la branche complète d'activité apportée sera pris en charge par Caussade à compter du 1er août 2005.

Les créanciers des sociétés participantes dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-14 du Code du commerce, 261 et 262 du décret du 23 mars 1967.

Le projet d'apport partiel d'actif a été établi sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes, le 1er août 2005 au plus tard :

— Approbation du projet d'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chacune des sociétés Novamex et Caussade ;

— Ratification par l'assemblée générale extraordinaire de Caussade de la modification de l'article 18-2 de ses statuts sociaux.

Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé le 28 juin 2005 au greffe du Tribunal de commerce de Paris au nom de Caussade et le 28 juin 2005 au greffe du Tribunal de commerce d'Avignon au nom de Novamex.

Pour avis.

92512

ODDO VALEURS RENDEMENT

ODDO FRANCE EQUILIBRE

ODDO FRANCE OFFENSIF

Fonds communs de placement (FCP) gérés par la société Oddo Asset Management.
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 €.
Siège social : 12, boulevard de la Madeleine, 75009 Paris.
340 902 857 R.C.S. Paris.

AVIS DE FUSION

Le directoire de la société Oddo Asset Management, société anonyme au capital de 2 000 000 € dont le siège social est au 12, boulevard de la Madeleine, 75009 Paris, 340 902 857 R.C.S., agissant en qualité de gérant